



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 5 novembre 2025

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	59

#### Date de convocation

**30 octobre 2025**

**Habitat – 2<sup>ème</sup> arrêt du PLH  
2026-2031**

**N° de la délibération  
2025-702**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente,  
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

**Présents** : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHÉGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

**Excusés** : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC. Mmes Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1, L5211-6, L5211-11 et L5216-5 I 3° ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier les dispositions des articles L302-1 à L302-4-2 ainsi que les articles R302-1 à R302-13 relatifs aux Programmes Locaux de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2023-639 du 15 novembre 2023 engageant l'élaboration du second PLH

Vu la délibération n°2024-524 du 12 septembre 2024 approuvant la prorogation du PLH 2019-2025

Vu la notification du porter à connaissance de la Préfète de l'Ardèche d'avril 2024 ;

Vu la délibération n°2025-423 du 2 juillet 2025 arrêtant le PLH pour avis des communes, du SCOT et du conseil de développement ;

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a engagé la procédure d'élaboration de son second Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération n°2023-639 du 15 novembre 2023.

Suite au 1er arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil d'agglomération du 2 juillet 2025 et pour faire suite à la consultation des communes, du SCOT du Grand Rovaltain et du Conseil de Développement du 3 juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2025, le texte initial du Document d'Orientations (DO) est mis à jour de quatre compléments et plusieurs précisions. Des réponses sont apportées aux demandes exprimées par une commune et le conseil de développement.

Au vu des 29 délibérations transmises par les communes réparties de la sorte :

- 27 avis favorables dont un comprenant une demande de modification,
- une abstention
- et un avis défavorable sans éléments de justification,

la modification suivante est apportée au PLH arrêté :

La demande de la commune de Colombier le Vieux d'augmenter les objectifs de production par rapport au projet de 14 logements prévus sur la commune à court terme, a été partiellement prise en compte dans le document d'orientation en portant le chiffre de la production neuve à 22 logements (+1 logement sur 6 ans). Cette modification porte les objectifs de production neuve du PLH à 1801 logements sur 6 ans.

Au vu de l'avis du SCOT du Grand Rovaltain en date du 19 septembre 2025, le document d'orientation est complété comme suit :

- Equilibre territorial de la production de logements : « Les objectifs de production sont des minimums pour les pôles urbains qui assument chacun à leur échelle un rôle de centralité. Les objectifs de production sont des maximums pour les autres niveaux d'armature. »
- Densité : « Le PLH s'appuie sur les objectifs de densité du SCOT » le tableau des densités du DOO du SCOT est inséré à la suite page 18
- Formes urbaines : le schéma sur la proportion des formes urbaines par niveau d'armature du DOO du SCOT est ajouté page 19

Au vu de l'avis du Conseil de développement,

- le bilan du premier PLH intègre le coût de l'ensemble des actions réalisées au cours des 6 années
- et le volet opérationnel de la fiche action 13 « lutte contre l'habitat indigne » est complété avec plus de détails.

Les services d'ARCHE Agglo ont également procédé aux corrections et ajouts suivants :

- 1- Suppression du taux de PLS (type de logement social). Après échange avec la DDT ce type de produit est utilisé sur les zones tendues
- 2- Correction du taux de PSLA (10% et non 13%) pour le pôle urbain en cohérence avec le nombre de logements retenus (56 logements)
- 3- La CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) a été ajoutée dans les partenaires dans les actions 6 et 7
- 4- Une mise à jour dans le document d'orientations des places en hébergement d'urgence sur le territoire d'ARCHE Agglo suite à l'envoi des données par la DETSPP 07
- 5- L'intégration de quelques précisions sur le contenu des fiches actions

La prochaine étape de validation du PLH :

- Transmission du document aux services de l'Etat qui enverront le dossier au secrétariat du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) pour avis
- Selon l'avis du CRHH, le conseil d'agglomération devra de nouveau délibérer pour adopter le document

Considérant les délibérations reçues des communes ;  
Considérant la décision n°DBS 25-17 du 19 septembre 2025 du SCOT du Grand Rovaltain ;  
Considérant l'avis reçu par mèl du conseil de développement ;  
Considérant l'avis de la commission habitat du 14 octobre 2025 ;  
Considérant l'avis du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **DECIDE** d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de la Communauté d'Agglomération et de poursuivre la procédure d'adoption ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, de transmettre le projet de Programme Local de l'Habitat à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et Madame la Préfète de la Drôme chargés de le soumettre à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 06/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 06/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le

ID : 007-200073096-20251105-DELIB\_2025\_702-DE

